

CONSEIL MARITIME DE FACADE

MANCHE EST - MER DU NORD

DELIBERATION

Portant désignation des représentants du conseil maritime de façade Manche Est-mer du Nord au comité de pilotage « Dessine moi... un système mer-terre »

La commission permanente,

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2012 portant désignation des membres du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU le règlement intérieur du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord ;
- VU la délibération du conseil maritime de façade en date du 18 octobre 2012 confiant à la commission permanente, la délégation pour la désignation des membres du conseil maritime de façade Manche Est-mer du Nord ayant à siéger dans des organismes, instances ou comité à vocation technique ou scientifique;
- VU la demande formulée le 15 novembre 2012 par l'équipe de recherche du projet « Dessine moi... un système mer-terre » et son accord en date du 11 décembre 2012 pour porter à six, le nombre de membres du conseil maritime de façade Manche Est-mer du Nord siégeant au comité de pilotage du projet.;
- VU les candidatures émises par les membres du conseil maritime de façade

Après délibération lors de la séance du 18 décembre 2012,

Tél.: 02.35.19.29.99 Télécopie: 02.35.43.38.70

DECIDE

Article 1	Sont désignés représentants du conseil maritime de façade Manche Est-mer du Nord au sein du comité de pilotage du projet « Dessine moi un système mer-terre » :
	 Madame Sylvie BARBIER;
	 Madame Laëtitia PAPORE ;
	- Monsieur Joseph COSTARD;
	 Monsieur Patrick FRANÇOIS
	 Monsieur Jean-Philippe LACOSTE ;
	 Monsieur Michel MATHIEU.
Article 2	Le secrétariat de la commission permanente est chargé de l'exécution de la présente délibération.
	A Rouen, le
	Le président de la commission permanente
	Dominique GAMBIER